

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République 69100 Villeurbanne

N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « ENM »

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Conservatoire d'agglomération

N° siret : 200 071 751 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse : 3, avenue A. d'Arsonval CS 88000 Cénord 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Jean-François DEBAT, et par délégation Luc DELBART, autorisée aux signatures des présentes par arrêté n° 23-06 du 30 juin 2023 ;

Ci-après dénommée « Le partenaire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de leur saison culturelle respective, les conservatoires de Villeurbanne et de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse créent un partenariat à l'occasion du projet « Sonate pour deux pianos et percussions » de Bartok, dans le cadre de la Semaine Buissonnante, événement porté par le Conservatoire d'Agglomération.

A cette occasion, l'ENM accueillera trois enseignants du conservatoire d'Agglomération : Samuel Fernandez au piano, et Raphaël Boyer-Borie et Thomas Pin aux percussions à l'occasion de 3 répétitions et d'une représentation. La représentation aura lieu dans la salle Grenier à Musiques à Lyon.

De son côté, le conservatoire d'Agglomération accueillera Grégory Ballesteros, professeur de piano à l'ENM à l'occasion d'une répétition et d'une représentation le même jour.

- **Planning et organisation**

Concert à l'ENM :

- Vendredi 7 février 2025, 9h-12h : répétitions,
- Vendredi 14 février 2025, 9h-12h : répétitions,
- Vendredi 28 mars 2025, 13h30-17h30 : répétitions,
- Vendredi 28 mars 2025, 19h30 représentation.

Concert au conservatoire de Bourg-en-Bresse :

- Lundi 17 mars 2025, 9h-12h : répétitions,
- Mardi 1^{er} avril, 9h-17h : répétitions,
- Mardi 1^{er} avril, concert (horaire à déterminer).

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM

- Prend en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.
- S'engage à mettre à disposition des enseignants du Conservatoire d'Agglomération et de l'ENM la salle Grenier à Musiques à des fins de répétition et de représentation.
- Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.
- L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.
- L'ENM s'engage à communiquer sur ses supports habituels (site internet, réseaux sociaux) l'événement et à mentionner le Conservatoire d'Agglomération de Bourg-en-Bresse dans ses supports (logos + mention).

Le Conservatoire de Bourg-en-Bresse s'engage :

- A respecter et à maintenir les lieux en bon état et nous pourra effectuer aucuns travaux.
- A prendre en charge les éventuels droits d'auteur et d'image relatifs au concert.
- A communiquer sur ses supports habituels (print, site internet, réseaux sociaux) l'événement et à mentionner l'ENM dans ses supports (logo + mention).
- A prendre en charge les différents contrats relevant de l'utilisation quotidienne du lieu et nécessaire à son activité. Rémunère son personnel permanent et intermittent pour les missions relevant de son activité quotidienne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} février 2025 jusqu'au 2 avril 2025 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 13/01/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour le Président et par délégation,

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX



Le Directeur du Conservatoire,
Luc DELBART

